



LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC.
QUEBEC MAJOR JUNIOR HOCKEY LEAGUE INC.

LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC POLITIQUE DES MÉDIAS SOCIAUX

Les plateformes sociales sont définies comme des services sur Internet qui permettent aux usagers de créer des profils, de partager de l'information, des vidéos, des images, des blogues, de la musique, etc. L'objectif des plateformes sociales est de créer des communautés d'individus en ligne qui partagent des intérêts/activités.

INTRODUCTION

La présente politique englobe les communications publiques à travers certains sites Internet tels que Facebook, Twitter, MySpace, LinkedIn, Foursquare et tous les autres médias sociaux. Elle s'applique à tous les individus qui sont directement impliqués dans les opérations de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJM). Ces individus (ci-après appelés acteurs) incluent : joueurs, entraîneurs, directeurs gérants, gouverneurs, gouverneurs suppléants, propriétaires, personnel administratif, personnel de soutien, personnel médical, recruteurs, officiels sur et hors glace et personnel de la Ligue.

La LHJM comprend et apprécie l'importance du réseautage social à l'égard des vies personnelles et professionnelles de ses acteurs. Ce forum immédiat et public permet des opportunités uniques de créer des liens et d'effectuer des promotions, cependant il s'agit aussi d'une plateforme pour la prolifération de comportements qui peuvent être inappropriés ; des comportements qui peuvent être proliférés au détriment de la Ligue et de ses acteurs.

UTILISATION

Les acteurs qui, de près ou de loin, jouent un rôle au sein de la LHJM et qui utilisent et participent dans la pratique du réseautage social sont tenus aux mêmes standards que tous autres forums médiatiques comme la télévision, la radio et les journaux.

Tous les acteurs doivent se conduire de façon professionnelle en tout temps puisqu'ils représentent la LHJM en tout temps.

À noter qu'une fois affichés en ligne, les commentaires sont de nature publique et ne peuvent être rétractés. Tous les acteurs sont responsables de leurs commentaires.

Advenant une sollicitation d'une tierce partie pour inciter votre participation dans des activités de réseautages en raison de votre affiliation avec la LHJM, la Ligue vous recommande de décliner cette demande de participation ou d'obtenir une autorisation de la centrale administrative.

Les politiques sont désignées pour protéger toutes les parties contre l'harassement, l'épiage, les contacts ou comportements inappropriés, peu importe leurs intentions.



LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC.
QUEBEC MAJOR JUNIOR HOCKEY LEAGUE INC.

MESURES DISCIPLINAIRES

Les points suivants sont des exemples de comportements à travers l'utilisation des plateformes sociales qui sont considérés comme allant à l'encontre de la présente politique et qui pourraient entraîner des mesures disciplinaires de la part de la LHJMQ, à la discrétion du commissaire :

- Déclarations dont l'objet est de critiquer le personnel de la LHJMQ, ses programmes, ses employés, ses officiels sur et hors glace, ses joueurs, ses clubs membres, ses propriétaires ou dirigeants, ses commanditaires ou tous les autres acteurs.
- Partager ou divulguer des informations confidentielles incluant, mais non limité à : pourparlers d'échanges, ballotages, informations médicales (blessures ou autres), stratégies ou plan de match et toutes informations de nature confidentielle.
- Partager ou divulguer des photos, vidéos ou commentaires qui font la promotion d'influences négatives ou criminelles incluant, mais non limités à : l'usage de la drogue, l'abus d'alcool, l'intoxication publique, l'exploitation sexuelle, etc.
- Activités en ligne qui contredisent les politiques de la LHJMQ.
- Commentaires inappropriés, dérogatoires, racistes ou sexistes de toute sorte qui vont à l'encontre des politiques établies par la LHJMQ à cet effet.

SOMMAIRE

Tous les acteurs de la communauté de la LHJMQ devraient assumer qu'ils représentent la LHJMQ et/ou ses clubs membres en tout temps. Ils doivent faire preuve de bon jugement lors de l'utilisation des médias sociaux.

Les utilisateurs des médias sociaux doivent démontrer discrétion et respect ; si une photo ou un commentaire est considéré comme étant inapproprié pour tout autre média, alors elle doit aussi être considérée comme inappropriée pour usage sur les médias sociaux.

Comme pour les médias visuels ou écrits, l'utilisation des logos des clubs membres ou de la LHJMQ doit en premier lieu être approuvée par l'entité qui en est responsable.

Veillez aviser la centrale administrative de la LHJMQ immédiatement advenant une utilisation inappropriée des réseaux sociaux.